



Document exposant la position de StreetNet sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Juin 2019

Le présent document est basé sur la recommandation de la Commission parallèle sur "l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail" qui a travaillé pendant le 6ème Congrès international de StreetNet le 11 avril 2019 au Kirghizstan.

Compte tenu de la réflexion menée par la Commission parallèle sur "l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail", il a été noté que:

L'économie informelle regroupe des travailleurs de divers secteurs dont la définition est plus large que celle du "travailleur" employée traditionnellement. La notion des relations dites "employeur-employé" ne peut pas être appliquée à ces secteurs. Plusieurs sont travailleurs autonomes et ont également des unités économiques indépendantes. Dans le concept de chaîne de valeur, l'identité et la représentation de ces catégories de travailleurs sont complexes.

Les processus de négociation collective tripartite tentent également de ne pas tenir compte de ces nuances relatives aux divers secteurs. Les vendeurs de rue, étant ignorés de la catégorie générale des travailleurs, représentent le meilleur exemple de cette catégorie. L'Etat, quant à lui, a la responsabilité de protéger les droits de ceux qui par leur travail contribuent significativement aux bénéfices des villes et des municipalités. Conformément à la Recommandation 204 (2015) de l'OIT « Sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle », les espaces publics doivent être acceptés comme lieux de travail.

Les opérateurs de l'économie informelle et les vendeurs de rue sont victimes de tous les types et formes de violence et de harcèlement dans le monde du travail. Ils souffrent de violences physiques, morales et sexuelles et de harcèlement, notamment, d'expulsions brutales de leurs lieux de travail (espaces publics et rues); saisie des marchandises; arrestations des dirigeants et des membres des associations d'économie informelle; prélèvements fiscaux multiples et/ou accablants; extorsions des pots-de-vin (commissions illicites); raids organisés pour l'intérêt d'un grand capital; incendies planifiés des marchés; politique d'embellissement du gouvernement local sans aucune alternative proposée pour les vendeurs de rue et de marché; persécution par la police et les autorités locales; absence des centres d'assainissement ou de garderies d'enfants sur les lieux de travail des opérateurs de l'économie informelle.



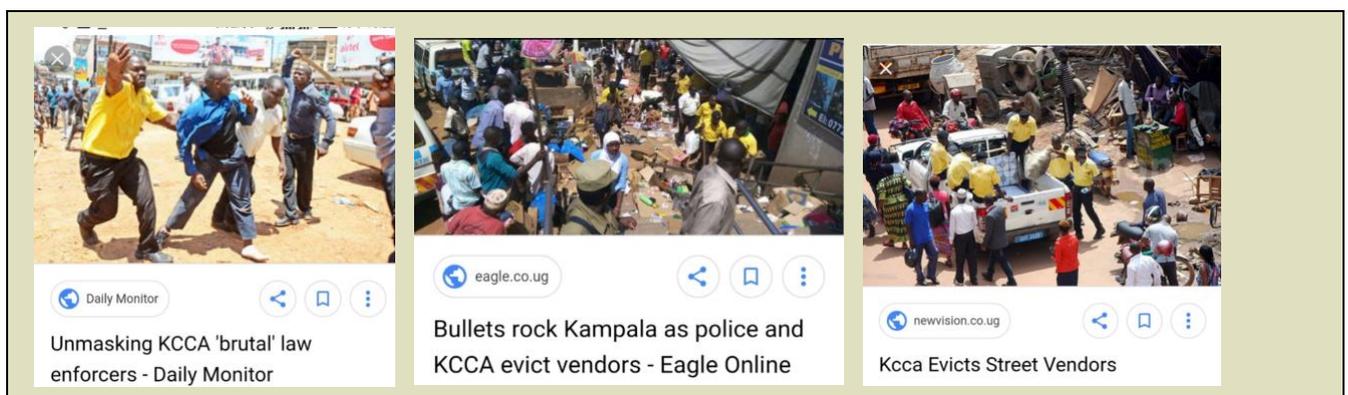
Depuis qu'elle a rejoint SYTIECI, filiale de StreetNet au Rwanda, Nathalie Iamubonyne a créé une entreprise d'artisanat afin de pouvoir prendre soin de sa famille lorsque la vente est lente. Photo, H. Jean de Dieu. En savoir plus: streetnet.org.za/impact

Souvent, les organes de l'Etat, tels que la police et les autorités locales, agissent comme les **auteurs de la violence**. Voilà pourquoi, le rôle de l'Etat lui-même, en tant que responsable des vendeurs de rue et des auteurs de violence, doit être reconnu correctement dans le prochain processus de normalisation de la violence.



Les autorités gouvernementales commettent des actes de violence et de harcèlement à l'encontre des travailleurs de l'économie informelle en raison de:

- Absence de politiques publiques inclusives pour protéger les vendeurs de rue contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail ;
- Absence de lois reconnaissant les travailleurs de l'économie informelle en tant que travailleurs et protégeant leurs droits au niveau national ;
- Absence de zones spécialement désignées pour l'activité des travailleurs informels ce qui conduit à ce que ces derniers sont harcelés partout où ils se trouvent ;
- Effet négatif de l'héritage colonial, comme l'éruption de la violence, la faiblesse de la démocratie, l'omniprésence de la corruption dans les pays postcoloniaux ;
- Manque d'accès des travailleurs de l'économie informelle aux systèmes de protection sociale au niveau national ;
- Manque d'accès des travailleurs de l'économie informelle pour pouvoir s'organiser et / ou s'affilier aux associations et / ou syndicats ;
- Manque de soutien de la part des syndicats aux organisations de travailleurs informelles ;
- Pressions exercées par les entreprises ;
- En réalité, c'est l'argent qui parle et affecte politiquement/sociallement les actions gouvernementales ;
- Les actes de harcèlement se produisent pour favoriser la construction des magasins-mortiers et les grandes entreprises ;
- Les femmes sont considérées comme des citoyens de seconde classe en raison de leurs responsabilités à la maison.



Les mesures de lutte contre la violence et le harcèlement dans l'économie informelle doivent être développées en tenant compte des caractéristiques essentielles de ce domaine. Les travailleurs indépendants et les petits vendeurs et entrepreneurs ont tendance à être plus indépendants et à s'autoréguler, et sont plus disposés à assumer des responsabilités et à prendre des risques que les travailleurs salariés de l'économie formelle. Par conséquent, les mesures appropriées doivent être prises pour encourager l'action délibérée contre les phénomènes indésirables par le biais de:

- *sensibilisation et partage d'expériences avec les travailleurs, en particulier, les leaders (formels ou informels) actuels de communautés ;*
- *encouragement pour l'auto-organisation;*
- *développement de la communication entre les communautés de travailleurs et les groupes de militants ;*
- *développement des interactions avec les autorités nationales et locales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les organisations de défense des droits de l'homme ;*
- *constitution aux associations (syndicats / associations professionnelles) de travailleurs de l'économie informelle et aux petites entreprises, en général, des garanties législatives d'activité similaires à celles qui sont accordées aux syndicats traditionnels de l'économie formelle.*
- *assistance dans la transition des travailleurs et des entreprises de l'économie informelle vers l'économie formelle.*

La plupart des vendeurs de rue sont des femmes. La vulnérabilité de ces femmes dans les espaces publics, considérés comme leur lieu de travail, mérite une résolution. Les vendeuses transfrontalières sont particulièrement vulnérables et font objet de la violence et des abus. Les mesures de protection effective doivent être élaborées. La violence à l'égard des femmes est un enjeu prioritaire pour les vendeurs de rue.

La violence domestique représente aussi un facteur déterminant dans la vie quotidienne de plusieurs femmes. Sur les lieux de travail formels, ces questions peuvent être abordées par des interventions juridiques ou politiques, mais sur les lieux de travail informels, la résolution de ces questions reste encore compliquée.

Les mécanismes de considération des plaintes et les techniques de surveillance se voient importants pour aborder les problèmes de violence sur le lieu de travail. Les autorités respectives doivent développer des systèmes spéciaux pour l'économie informelle ainsi que pour tous ceux qui travaillent dans les endroits publics.

Ici, le rôle de l'Etat, à nouveau, est important. L'approche devrait se faire par une perspective des droits et non pas sous un angle de victime.



Femmes-leaders de l'Association des travailleuses indépendantes Madhya Pradesh (SEWA MP). En savoir plus: streetnet.org.za/impact

Compte tenu des déclarations et préoccupations susmentionnées des affiliés de StreetNet, ce dernier a recommandé **d'adresser les demandes suivantes aux gouvernements et aux syndicats afin de prévenir la violence et le harcèlement à l'égard des vendeurs de l'économie informelle :**

1. Représentation :

- Inclusion des organisations des travailleurs de l'économie informelle dans les processus décisionnels ;
- Inclusion des organisations des travailleurs de l'économie informelle dans le dialogue social et initiatives de négociations avec les autorités locales ;
- Inclusion des revendications des travailleurs informels dans les lois et la réglementation.

2. Education :

- Informations accessibles sur les droits des travailleurs pour les vendeurs informels ;
- Formation au leadership accessible aux vendeuses informelles ;
- Soutien des syndicats pour accéder aux médias.

3. Campagnes/enregistrement des incidents :

- Mise en place des mécanismes de signalement des incidents de violence au travail, accessibles aux travailleurs informels en tenant compte du fait que l'auteur peut être l'État ;
- Mise en place d'un mécanisme d'accès aux cours et tribunaux, accessible aux travailleurs informels ;
- Prévoir une indemnisation des dommages matériels et immatériels aux vendeurs informels en cas de violence, en tenant compte du fait que l'auteur peut être l'État ;
- Adopter et mettre en œuvre la Convention de l'OIT appuyée par la Recommandation « Mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail ».

Après avoir analysé le texte proposé de la prochaine Convention et recommandation sur le sujet « mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail », qui figure dans le [Rapport V \(2B\)](#), StreetNet considère l'absence de point essentiel qui devrait être ajouté au texte de la Convention :

Article 4

Aux fins de la présente convention, les victimes et les auteurs de violence et de harcèlement dans le monde du travail peuvent être :

- (a) des employeurs ou des travailleurs, ou leurs représentants respectifs, **à ajouter: autorités publiques et agents d'applications de la loi**, ou toute autre personne visée à l'article 2 ; et*
- (b) conformément à la législation et à la pratique nationales, des tiers, dont des clients, des prestataires de services, des usagers, des patients ou des membres du public.*

Article 9:

Tout membre doit prendre des mesures appropriées pour prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail, notamment :

- (a) recenser, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, **à ajouter: autorités publiques et agents d'applications de la loi**, et par d'autres moyens, les secteurs, professions et modalités de travail qui exposent davantage les travailleurs et autres personnes concernées à la violence et au harcèlement; et*
- (b) prendre des mesures pour protéger ces personnes de façon effective.*

Les responsabilités des autorités gouvernementales dans la lutte contre la violence et le harcèlement devraient également figurer dans les textes de nouveaux instruments du travail.